

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement de zonage numéro 736-2026 et sur projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 737-2026

En cette assemblée de consultation publique sur le projet de règlement de zonage numéro 736-2026 et sur projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 737-2026 tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le 8 septembre 2026 à 19 h 00 ;

Étaient présents les conseillers et conseillères suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 4 : Manon L'Écuyer
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Hénault, maire.

Étaient également présents :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier
Monsieur Laurence Chassé, directeur des finances
Monsieur Ludovic Bouchard, urbaniste

L'assemblée de consultation publique était également diffusée en direct sur Internet

16 citoyens étaient présents dans la salle, 8 personnes suivaient le tout à distance, sur Internet

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Hugues Hénault, maire, souhaite la bienvenue aux citoyens et les remercie pour leur participation à cette assemblée de consultation publique. Il présente quelques-uns des commentaires reçus à présent, notamment ceux reçus lors du « Café du monde » du 25 août dernier, et explique le déroulement de l'assemblée d'aujourd'hui.

Il termine en précisant que d'autres commentaires pourront être présentés à la Municipalité d'ici l'adoption des règlements et qu'une activité de rétroaction se tiendra le 10 septembre prochain, le Conseil souhaitant être à l'écoute des préoccupations citoyennes.

Note : Le tableau des commentaires reçus à travers les ateliers de style « café du monde » ainsi que ceux reçus via le formulaire disponible sur le site Internet de la Municipalité est annexé au présent compte-rendu.

PAROLE AUX CITOYENS

Chapitre 1 Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives :

Un commentaire est émis à propos des articles 19 et 20 du projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 à l'effet que ces articles devraient être plus fermes, qu'il en va de la responsabilité des municipalités et villes du Québec ;

Chapitre 2 Classification des usages :

Aucun commentaire sur le chapitre 2 ;

Chapitre 3 Dispositions applicables aux usages du groupe habitation :

Un commentaire est émis par rapport à l'article 88 du projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 à l'effet que cet article ne prévoit aucune heure de fermeture des lumières éclairant une piscine résidentielle ;

Chapitre 4 Dispositions applicables aux usages des groupes commerce et service, industrie, public et institutionnel :

Une question est posée concernant l'article 225 du projet de Règlement de zonage

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement de zonage numéro 736-2026 et sur projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 737-2026

numéro 736-2026, on demande s'il est possible de faire de l'hébergement touristique dans une roulotte. La réponse est non, une résidence de tourisme ne peut s'exercer qu'à l'intérieur bâtiment principal ou d'une unité d'habitation accessoire conforme au présent règlement (Règlement de zonage numéro 736-2026) et au Règlement de construction numéro 675-2024 ;

Chapitre 5 Dispositions applicables aux usages du groupe agricole :

Un commentaire est émis par rapport à l'article 253 du projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 à l'effet que les normes ci-édictees sont trop sévères et rendent les travaux d'amélioration du potentiel agricole impossibles sur certains lots, lorsqu'un propriétaire souhaite y effectuer des travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires à cette fin ;

Chapitre 6 Dispositions applicables aux stationnements :

Aucun commentaire sur le chapitre 6 ;

Chapitre 7 Dispositions applicables à l'affichage :

Aucun commentaire sur le chapitre 7 ;

Chapitre 8 Dispositions applicables à la protection de l'environnement et aux zones de contraintes :

Un commentaire est émis par rapport aux articles 324 et suivants du projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 à l'effet qu'il serait préférable de régir certains éléments que l'on retrouve dans le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.2) pour plusieurs raisons. On évoque notamment la complexité dudit règlement, les fortes peines en cas d'infraction audit règlement, les multiples changements ayant eu lieu à ce régime au cours des dernières années, le fait que ledit règlement permette les abris à bateau, etc. ;

Un autre commentaire est émis par rapport à l'article 344 du projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 à l'effet que l'obligation, sur un lot de plus de 20 000 mètres carrés, de maintenir une bande de protection boisée de 15 m en bordure de toute propriété foncière voisine nuit à la pratique de l'agriculture ;

Chapitre 9 Dispositions applicables aux droits acquis :

Aucun commentaire sur le chapitre 9 ;

Chapitre 10 Contribution pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel applicable aux permis de construction des projets :

Aucun commentaire sur le chapitre 10 ;

Chapitre 11 Application du règlements et recours :

Un commentaire est émis par rapport aux articles 383 et 384 du projet de Règlement de zonage numéro 736-2026 à l'effet que les amendes prévues en cas d'abattage d'arbres en contravention avec le Règlement sont trop élevées ;

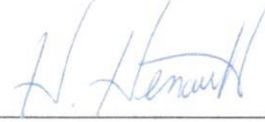
Plan d'urbanisme :

Un commentaire est émis par rapport à l'article 2 du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 736-2026 à l'effet que ce changement d'affectation réduit la superficie de terrain pouvant faire l'objet d'activités extractives et que cette réduction de superficie entraînera des pertes à la Municipalité en matière de redevances associées aux droits relatifs à l'exploitation de carrières et sablières ;

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les citoyens n'ayant plus de questions et de commentaires, l'assemblée de consultation publique s'est terminée à 19h50.

**Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement de zonage
numéro 736-2026 et sur projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 737-2026**



Hugues Hénault
Maire



Ludovic Bouchard
Secrétaire